



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 25-2024-02-07-00008  
DU 07 février 2024**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 25-2020-09-17-008 DU 17 SEPTEMBRE  
2020 PORTANT CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LE  
TERRITOIRE DU DOUBS**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète (groupe III), secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

**VU** le dossier préfectoral n°2023 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°781 du 18 décembre 2023 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe 2 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2023 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°780 du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

**CONSIDÉRANT** que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, du 22 mai au 22 juillet 2023, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la participation du public a été organisée par information des propriétaires sus-mentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 22 mai au 22 juillet 2023, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2023 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°780 du 18 décembre 2023 et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiqués aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°PREF-SAPPIE-BE-2020-391

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020 est supprimé et est remplacé par :

#### « Article 1<sup>er</sup> - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'Environnement, sont créés, sur le territoire du département du Doubs, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Arbouans	Eiffage	SSP00034650101	2023
Audincourt	Ancienne usine à gaz	25SIS05642	2020
Audincourt	Secteur ancienne gare	SSP40845040101	2023
Audincourt	Ancien site ONYX (secteur ancienne gare)	SSP4493940101	2023
Audincourt	Stockage d'une cuve aérienne de GPL (secteur des forges « Le Patouillet »)	SSP4562950101	2023
Baume-les-Dames	Imprimerie Moderne de l'Est – friche NECCHIE	SSP4566120101	2023
Besançon	Ancienne usine à gaz	25SIS05643	2020
Besançon	BP Casamène	25SIS05644	2020
Besançon	RAFFINERIE DU MIDI	25SIS05645	2020
Besançon	ZENITH Précision	25SIS05657	2020
Besançon	ALTEC (partie Ouest)	SSP4494560101	2023
Besançon	LIP	SSP4494610101	2023
Besançon	Longchamp Carreaux	SSP4512580101	2023

Besançon	Neo Typo	SSP4509080101	2023
Bonnetage	SAS Polissage Brun	SSP38456080101	2023
Chalezeule	Société de location, d'entretien et de conditionnement (SLEC)	25SIS05628	2020
Chemaudin-et-Vaux	SMAC ACIEROID	25SIS05659	2020
Colombier Fontaine	SOFA – Compagnie des sièges (ex BAUMANN) (complément au Nord de la rue de la Chaiserie)	SSP38411410201	2023
Colombier Fontaine	SOFA – Compagnie des sièges (ex BAUMANN) (complément au Sud de la rue de la Chaiserie)	SSP38469160101	2023
Colombier-Fontaine	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	25SIS05813	2020
Dambenois	DECHARGE DE DAMBENOIS	25SIS05942	2020
Damprichard	FMI (FLAMINAIRE MYON INTERNATIONAL)	SSP4495260201	2023
Dasle	Malnati	25SIS05678	2020
Dasle	PERRIN MANUTENTION	25SIS06876	2020
Deluz	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	25SIS05661	2020
Etupes	Vauthier et cie	SSP00116800101	2023
L'Isle-sur-le-Doubs	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	2020
L'Isle-sur-le-Doubs	Usines JAPY	25SIS05816	2020
Le Bélieu	Stockage de broyats du Bélieu	25SIS05814	2020

Le Russey -	SCIERIE DES RONDEYS	25SIS05728	2020
Les Fins	PREVAL HD broyage déchets verts	25SIS05812	2020
Levier	Levier Industrie SAS Composants Mécaniques	25SIS05815	2020
Montbéliard	Bolloré Energie	SSP00035080101	2023
Morteau	École primaire Sainte-Jeanne d'Arc	25SIS05708	2020
Morteau	Bourbon Automotive Plastics (pour partie, ouest du site)	SSP4496880101	2023
Morteau	Bourbon Automotive Plastics (pour partie, est du site)	SSP4496880102	2023
Ornans	Tricotage Confections d'Ornans	SSP4509680101	2023
Pierrefontaine-les-Varans	BOITEUX JEAN	SSP4458840101	2023
Pont-de-Roide	Dantherm	SSP00116760101	2023
Pontarlier	THEVENIN DUCROT	25SIS06915	2020
Pontarlier	Ilot Saint Pierre - Ateliers municipaux	SSP38450150101	2023
Pontarlier	Ilot Saint Pierre – Anciens abattoirs	SSP40844550101	2023
Pontarlier	Ilot Saint-Pierre – Ancienne caserne de pompiers	SSP40844560101	2023
Pontarlier	Ilot Saint-Pierre – Ancien atelier mécanique / garage global	SSP38419360101	2023
Quingey	Ile Simon	SSP4461840101	2023
Roche-lez-Beaupré	Automobiles Pièces Services (APS)	SSP4497530101	2023

Roulans	Relais des Trouilletts	SSP00120080101	2023
Saint-Hippolyte	SODEX HUART ROLAND	25SIS05656	2020
Sainte-Suzanne	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	25SIS06863	2020
Sainte-Suzanne	Société Nouvelle GRANDJEAN	25SIS06916	2020
Seloncourt	WITTMER	25SIS05690	2020
Seloncourt	DORCY	25SIS06688	2020
Seloncourt	Station service TOTAL	SSP00118080101	2023
Sochaux	ENI France	25SIS05692	2020

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>

(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

## Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de site pollué
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreur Locataire

- Code de l'urbanisme

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de site pollué
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

## Article 3 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

L'Etat reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2023 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Le bilan des consultations (ref n°2023 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°780 du 18 décembre 2023) est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

#### **Article 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### **Article 5 - EXECUTION**


Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du Doubs, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés pas les SIS classés en 2023 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- DDT du Doubs ;
- Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
- Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :

- Service Transition Ecologique ;
- Service Prévention des Risques ;
- Unité Départementale Doubs-Territoire de Belfort-Haute-Saône ;
- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique.

Besançon, le - 7 FEV. 2024

Le Préfet,  
Par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX